

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS255

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 4

Supprimer l’alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une rédaction adoptée par le Sénat, revenant à décliner un objectif de l’action de formation pour le cas spécifique des sapeurs-pompiers volontaires. Cette rédaction revient en effet à confondre un objectif avec une catégorie de public, et à rouvrir une déclinaison sectorielle de l’action de formation, en contradiction avec l’intention de l’article 4.